



ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public
N° 2016-031

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2008 réglementant l'occupation du domaine public,

Considérant la demande du 6 avril 2016 de M. Mikaël Charlemein, patron pêcheur, de vendre le produit de sa pêche sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Mikaël Charlemein est autorisé à occuper le domaine public le samedi de 8h à 12h, à Park Nevez, du 30 avril 2016 au 3 juillet 2016.

Article 2 : L'occupation du domaine public devra être conforme à l'arrêté municipal susvisé.

Article 3 : La redevance pour l'occupation du domaine public payable à l'arrivée est de 1,80 € au mètre linéaire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 15 avril 2016

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON

